

Le 4 février 2015



Objet : Demande d'accès à l'information n° [REDACTED]

Madame, Monsieur,

Nous vous informons par la présente que nous avons reçu votre demande d'accès à l'information le 5 janvier 2015 ainsi que les frais de traitement de la demande de 5 \$.

Vous avez demandé l'accès à l'information suivante :

« Total des montants facturés par les avocats en droit des réfugiés qui font l'objet de poursuites disciplinaires par le BHC pour les années 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014, ventilés par année ».

Aucun dossier ne répond à la demande parce que le Barreau du Haut-Canada ne communique pas à AJO de renseignements concernant les avocats qui font l'objet de procédures disciplinaires.

Conformément à la LAIPVD, j'ai été nommé la personne responsable de l'institution et à ce titre, j'ai la responsabilité de prendre les décisions. Vous pouvez demander un examen de la présente décision dans les 30 jours suivant la réception de cette lettre. Pour ce faire, veuillez adresser votre demande au Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée, 2, rue Bloor Est, bureau 1400, Toronto (Ontario) M4W 1A8. Le numéro de téléphone est le 1 800 387-0073.

Si vous décidez de demander un examen de la décision, veuillez envoyer les renseignements et documents suivants au bureau du commissaire : le numéro de dossier qui se trouve au début de la présente lettre, une copie de la présente lettre de décision et une copie de la demande initiale d'accès à l'information que vous nous avez envoyée.

De plus, vous devrez faire parvenir des frais d'appel au bureau du commissaire. Ces frais sont de 25 \$ pour des renseignements généraux.

Meilleures salutations.

Robert W. Ward
Président-directeur général
Aide juridique Ontario